



Réponse commune de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3668 du honorable Député Gusty Graas

-Le Luxembourg dispose-t-il d'études comparables aux études dites « Total Diet Studies » ou de programmes de biosurveillance permettant d'évaluer l'exposition chronique de la population aux contaminants alimentaires ?

Le Luxembourg ne dispose pas d'études comparables aux études dites « *Total Diet Studies* » permettant d'évaluer l'exposition chronique de la population aux contaminants alimentaires. La surveillance de l'exposition de la population luxembourgeoise à des contaminants alimentaires se fait indirectement par les programmes de surveillance nationaux. Les échantillons prélevés dans le cadre de ces programmes par l'ALVA sont examinés à la recherche de substances indésirables du point de vue de la santé afin d'évaluer l'exposition des consommateurs. Ainsi des tendances peuvent être identifiées et des risques potentiels pour la santé rapidement reconnus. La surveillance est donc un instrument important pour améliorer la protection préventive de la santé des consommateurs grâce à des mesures ciblées.

Une enquête nationale sur les apports alimentaires chez les adultes au Luxembourg sera lancée en avril 2026 pour une durée de 3 ans. Ce projet est issu d'une collaboration entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, le Luxembourg Institute of Health et le laboratoire Sciensano situé en Belgique. Ce projet permettra de pouvoir faire les premières évaluations d'expositions avec des données luxembourgeoises sans devoir requérir à des données de consommation d'autres pays européens.

A noter cependant que depuis 2009, l'ALVA a analysé 1 563 échantillons sur la présence de cadmium dans le cadre de ses programmes de surveillance des contaminants. Sur l'ensemble de ces analyses, seulement 18 échantillons soit 1.2 %, ont soit dépassé la limite réglementaire applicable, soit présenté une valeur jugée élevée à l'issue d'une évaluation de risque.

Par conséquent, 98,8 % des échantillons analysés étaient conformes aux exigences réglementaires en vigueur, ce qui témoigne d'un niveau globalement satisfaisant de conformité du marché. Il convient également de souligner que parmi les échantillons non conformes ou présentant des valeurs élevées, aucun produit d'origine nationale ne figurait. Au total, 318 produits d'origine nationale, représentant 20,3 % de l'ensemble des échantillons analysés, ont été contrôlés sur la période considérée.

Ces résultats confirment l'efficacité du dispositif de surveillance mis en place ainsi que le niveau élevé de conformité des produits mis sur le marché luxembourgeois, en particulier ceux issus de la production nationale.

-Dans l'affirmative, quelles en sont les principales conclusions et à quelle date remontent les données les plus récentes ?

Voir Q1

-Le Gouvernement envisage-t-il d'évaluer l'exposition cumulative aux différents contaminants (métaux lourds, acrylamide, résidus de pesticides, PFAS), toutes voies d'exposition confondues (alimentation, eau potable, environnement) ?

L'évaluation de l'exposition cumulative constitue un exercice méthodologiquement complexe. Elle implique non seulement l'agrégation de substances aux profils toxicologiques distincts, mais également l'intégration de voies d'exposition multiples (ingestion alimentaire, eau potable, inhalation, contact environnemental), ainsi que la prise en compte d'effets potentiellement additifs ou synergiques.

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'outil opérationnel standardisé mis à disposition des États membres par l'EFSA permettant de réaliser, de manière routinière, une évaluation intégrée et dynamique de l'exposition cumulative au niveau national.

Un tel projet d'évaluation de l'exposition cumulative aux différents contaminants devrait faire l'objet d'un projet de recherche auprès des institutions de recherche luxembourgeoises. Dans ce cadre, l'ALVA a toujours collaboré en partageant les résultats des campagnes de contrôle.

Pour évaluer l'exposition à différents polluants et des substances nocives, le Luxembourg a mis en place en collaboration avec le Laboratoire nationale de la santé (LNS) une étude de biosurveillance avec 300 enfants, dans le cadre du projet européen « Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals » (PARC).

Des échantillons de sang, d'urine et de cheveux seront analysés et un grand nombre de substances différentes va être testé, dont des pesticides, des PFAS, des bisphénols, des métaux lourds, etc. Cette étude permettra d'évaluer le degré d'exposition de la population.

Au niveau européen, le règlement (UE) 2025/2455 prévoit le développement de la biosurveillance humaine comme outil permettant de mieux caractériser l'exposition de la population aux substances chimiques et d'alimenter l'évaluation des risques pour la santé.

-Le Gouvernement prévoit-il de mettre en place des mesures supplémentaires afin de réduire l'exposition de la population à ces contaminants au Luxembourg ?

Il convient de préciser que le Luxembourg s'inscrit dans le cadre réglementaire harmonisé de l'Union européenne.

La gestion des risques liés aux contaminants tels que les métaux lourds, l'acrylamide, les résidus de pesticides ou les PFAS repose sur des limites maximales/limites d'action fixées au niveau européen sur la base d'évaluations scientifiques réalisées par l'EFSA. Ces valeurs sont régulièrement réexaminées à la lumière des nouvelles données toxicologiques et des évolutions des connaissances scientifiques.

Le Gouvernement entend appliquer pleinement ces cadres européens, qui garantissent un niveau élevé de protection de la santé publique et assurent une harmonisation du marché intérieur. Cette approche permet d'éviter des divergences réglementaires tout en s'appuyant sur une expertise scientifique consolidée à l'échelle de l'Union.

En complément, les autorités nationales poursuivent les activités de contrôle officiel, de surveillance analytique et d'information des professionnels et des consommateurs. Le Luxembourg participe par

ailleurs activement aux travaux européens visant à adapter ou renforcer, le cas échéant, les limites maximales applicables à certains contaminants émergents.

À ce stade, le Gouvernement estime que l'application rigoureuse du cadre européen, combinée aux contrôles nationaux et à la participation aux processus décisionnels européens, constitue une réponse proportionnée et scientifiquement fondée. Toute mesure supplémentaire serait évaluée à la lumière des développements scientifiques et des décisions prises au niveau de l'Union européenne.

Il est important de mentionner que depuis 2021, l'autorité sanitaire française (ANSES) recommande d'abaisser de manière significative la teneur maximale en cadmium dans les engrais phosphatés à 20mg/kg, afin de limiter l'accumulation de ce métal lourd dans les sols agricoles et, par voie de conséquence, dans les végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale. Toutefois, à ce jour, le seuil réglementaire applicable en France demeure fixé à 90 mg/kg. Ce niveau excède largement la norme harmonisée au sein de l'Union européenne, établie à 40 mg/kg depuis 2025 et qui évoluera vers 20 mg/kg à partir de 2035 dans l'UE.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que certaines études mettent en évidence une exposition plus élevée de la population française et en particulier les enfants au cadmium par rapport à d'autres États membres. Cette situation s'explique notamment par le recours important, en France, à des engrais phosphatés importés de pays producteurs dont les teneurs naturelles en cadmium sont historiquement plus élevées, en particulier le Maroc.

Il en résulte que les contextes réglementaires, les pratiques d'approvisionnement et, partant, les niveaux d'exposition observés ne sont pas comparables entre la France et le Luxembourg.

Un groupe de travail interministériel a été mis en place afin de développer une stratégie concernant les PFAS. Il regroupe des représentants du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. Les objectifs du groupe de travail sont d'analyser les sources de l'exposition aux PFAS, ainsi que de proposer des mesures de gestion des risques.

Un programme santé environnementale est en cours de développement à la Direction de la santé. Les objectifs majeurs seront d'évaluer les risques liés à l'exposition aux facteurs environnementaux et aux substances chimiques nocives, de sensibiliser la population et de mettre en place des mesures de gestion des risques afin de réduire les sources d'exposition.

-Le Gouvernement envisage-t-il des recommandations nutritionnelles adaptées afin de limiter l'exposition des groupes vulnérables ?»

La protection des consommateurs, et en particulier des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes enceintes ou les personnes présentant des pathologies chroniques, constitue une priorité constante du Gouvernement.

Comme mentionné dans la question parlementaire 3575, il est essentiel de limiter l'exposition aux substances indésirables au sein des populations vulnérables, notamment pendant la grossesse et chez les jeunes enfants afin de favoriser une meilleure santé dès le départ de la vie.

À cet égard, l'ALVA met à disposition, sur son portail officiel, un ensemble de fiches d'information techniques destinées aux professionnels du secteur alimentaire ainsi qu'aux consommateurs.

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Contaminants.html>

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/consommateur/ConseilConsommateur.html>

Ces documents portent parmi d'autres sur des contaminants tels que l'acrylamide, les PFAS, le TFA ou encore le cadmium. Ils précisent les sources d'exposition, les niveaux réglementaires applicables au niveau européen ainsi que les mesures de maîtrise à mettre en œuvre dans la chaîne alimentaire.

Par ailleurs, l'ALVA diffuse également des recommandations générales de sécurité alimentaire à destination des consommateurs, visant à promouvoir une alimentation variée et équilibrée, conforme aux principes de diversification alimentaire reconnus comme levier efficace de réduction de l'exposition chronique à certains contaminants.

Le Gouvernement continuera néanmoins à suivre attentivement l'évolution des connaissances scientifiques et se tient prêt à adapter, le cas échéant, les outils d'information ou les recommandations existantes si cela devait s'avérer nécessaire pour renforcer la protection des groupes vulnérables.

La Direction de la santé informe la population sur ce sujet au moyen de différents guides et brochures, notamment :

- dans la section d'information du *Carnet de maternité* ;
- dans le guide à destination des crèches, actuellement en cours de finalisation ;
- ainsi que dans le cadre de la campagne « 1000 premiers jours », actuellement en cours d'élaboration.

Luxembourg, le 17 mars 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN